

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Séance du 17 novembre 2023

17-11-2023-01

Date de convocation le 13/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 3

Votants : 14

Le dix-sept novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, BAZIARD, ETCHART, GRAUX, et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme DAUBAS pouvoir à M LETARGUA

Mme GUITTONNEAU pouvoir à M SALEFRANQUE

Mme LOQUET pouvoir à M CLAVÉ

Etait excusée : Mme CAZENAVE

OBJET : Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables : lancement de la consultation publique

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire précise que deux porteurs de projets ont déjà interpellé la commune pour le classement de leur parcelle en zone d'accélération :

- Un particulier propriétaire d'une parcelle en zone N, ancien puit qui souhaite y installer des panneaux photovoltaïques
- Un industriel pour l'installation de chaudières de biomasse sur la plateforme Indus Lacq sur quatre parcelles

Le Conseil Municipal accepte et valide le classement de ces parcelles en zone d'accélération des énergies renouvelables.

Après débats en conseil municipal, pour le reste des parcelles de la commune, les élus décident d'orienter leur choix vers **l'énergie photovoltaïque et le réseau de chaleur renouvelable** uniquement.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023

– organiser une réunion publique à la salle des fêtes de Mont le 08 décembre 2023 à 18h pour présenter les choix de la commune et d'organiser une consultation du dossier par voie électronique du 27 novembre au 15 décembre 2022 sur le site de la commune de Mont (le dossier sera disponible sur la rubrique actualités). Les observations des administrés seront envoyées sur le mail secretariatgeneral@mairie-mont.fr, feront l'objet d'un accusé de réception et seront ajoutés au registre papier de la consultation publique.

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal lors de la séance du 22 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 ou le matin sur rendez-vous du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023 pour présenter les choix de la Commune.
- portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune, et par courrier déposé dans les boîtes aux lettres

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Salefranque', written over the printed name and title.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20231124-17_11_2023_01-DE

